

ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poiraie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 et suivants et R123-2 à R123-27 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 novembre 2021 portant composition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Domfront-en-Poiraie ;

Vu les propositions de la CCAF de Domfront-en-Poiraie du 2 décembre 2021 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 septembre 2022 décidant de soumettre le projet d'AFAFE de Domfront-en-Poiraie à enquête publique ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 23 août 2022 désignant M. Serge LAMY, Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poiraise du 21 novembre 2022 à 14 heures au 21 décembre 2022 à 16 heures 45.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CCAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie de Domfront-en-Poiraise

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis du conseil municipal de la commune de Domfront-en-Poiraise. Cet avis et la décision de la CCAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respectées le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 3 :

M. Serge LAMY, Attaché commercial à la retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domfront-en-Poiraise, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 22 décembre 2022, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Domfront-en-Poiraise, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45
et le samedi de 10 h à 12 h.

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : enqueteafafedomfront@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles portées sur le registre papier seront consultables au siège de l'enquête, les autres, formulées par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

Article 5 :

Un mois à l'avance, un avis d'enquête sera notifié par lettre, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans la mairie de Domfront-en-Poiraie. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par le Maire de la commune concernée.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et le Publicateur libre.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne <https://www.orne.fr>

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie de Domfront-en-Poiraie à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 21 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9 heures à 12 heures

Mardi 6 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

Samedi 10 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures

Vendredi 16 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures

Mercredi 21 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 desutter.carol@orne.fr

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Domfront-en-Poiraie et sur les sites internet du Conseil départemental <https://www.orne.fr> et dédié <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

Article 10

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

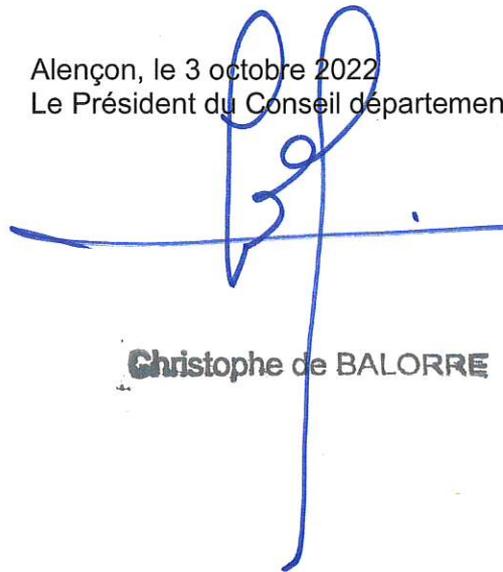
- les propositions établies par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, le Maire de la commune de Domfront-en-Poiraie et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 3 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Christophe de BALORRE